

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 07 JUILLET 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion : 22

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans la salle Louis Jamet, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPEDEVILLE, Marie BAY, Martine CHASSAGNE, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de
convocation :
30 juin 2026

Étaient absents : 5

Lise ROSSET, Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Eric LE MOINE, Catherine LARRIEU

Objet de la
délibération :

Pouvoirs de vote : 4

TOURISME

Lise ROSSET à Michèle BEUTON
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN
Eric LE MOINE à Nicole MOSCHION
Catherine LARRIEU à Alain LAFON

-
Adoption d'une
convention de
mise à disposition
Relais Escalé
Tourisme avec la
Communauté des
Communes du
Confluent et des
Coteaux de
Prayssas

Secrétaire de séance : Martine CHASSAGNE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

☐☐☐☐☐☐☐

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Convention de mise à disposition « Relais Escalé
Tourisme »,

Dans le cadre de sa politique touristique, la Communauté des
Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas souhaite

améliorer la diffusion de l'information touristique sur son territoire en partenariat avec les acteurs locaux.

La convention prévoit la mise à disposition, de la part de la Communauté de Communes, un présentoir pour la médiathèque et une boîte à livres pour l'aire de camping-car.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- APPROUVE le projet de convention entre la mairie d'Aiguillon et la Communauté de Commune du Confluent et des Côteaux de Prayssas
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de de mise à disposition relais escale tourisme.

Le Maire
Christian GIRARD



La secrétaire de séance,
Martine CHASSAGNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RELAIS ESCALE TOURISME

Entre la Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Représentée par son Président José Armand

Située 30 rue Thiers 47190 AIGUILLON

Si après dénommée "Communauté de Communes"

Et la commune

Représentée par

Si après dénommée "commune"

Préambule

Dans le cadre de sa politique touristique, la Communauté de Commune souhaite améliorer la diffusion de l'information touristique sur son territoire en partenariat avec les acteurs locaux. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la compétence de développement économique « promotion touristique », soit la mise en œuvre des missions d'accueil et d'information touristique auprès des publics par tous moyens de communication.

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre la Communauté de Commune et la commune concernant la mise à disposition et la gestion d'un relais dénommé Escale Tourisme (réf. annexe à cocher).

Article 2 - Engagement de la Communauté de Commune

La Communauté de Commune s'engage à :

- Fournir gratuitement un relais escale tourisme adapté à l'espace d'accueil de la Commune ;
- Mettre à disposition de manière régulière des brochures touristiques à jour (guides, cartes, etc.) dans la limite des stocks disponibles ;
- Référencer la commune sur une carte des escale tourisme accessibles en ligne ;
- Accompagner la commune dans sa mission d'information touristique.

Article 3 - Engagement de la commune

La commune s'engage à :

- Fournir l'arrêté d'implantation signé du maire exécutoire, avant la livraison le cas échéant ;
- Accueillir sur son territoire un relais escale tourisme et le rendre accessible au public ;
- Assurer le maintien en bon état du relais fourni ;
- Veiller à ce que les documents soient présentés de manière ordonnée et actualisée ;
- Informer l'Office de tourisme de la Communauté de Commune en cas de manque de documentation ou de détérioration du mobilier sans délai ;
- Participer à une dynamique d'accueil du territoire en diffusant une information objective et de qualité aux visiteurs.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans maximum à compter de la date de la signature.

Article 5 - Résiliation de la convention

Chacune des parties peut résilier la convention à tout moment et pour tout motif en notifiant son intention par écrit, mail ou courrier.

Article 6 - Restitution du matériel

Dans le cas où la présente convention serait résiliée par l'une des parties, l'escale tourisme mis à disposition par l'Office de tourisme de la Communauté de Commune devra lui être restituée sans délai.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 8 – Responsabilités

Le relais demeure la propriété de la Communauté de Commune. En cas de dégradation importante ou de non-respect des engagements, la Communauté de Commune se réserve le droit de retirer le relais sans délai. Les frais restent au compte de la Communauté de Commune.

Article 9 – Litige

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties fera prioritairement l'objet d'un règlement amiable.

Fait à *Aiguillon* le *01 AVR. 2026*

**Pour la Communauté de Commune du
Confluent et des Coteaux de Prayssas**

Pour la Commune

Représentée par
Le Président, José Armand

Représentée par
.....



ANNEXE À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TYPE DE RELAIS ESCALE TOURISME

- Votre escale tourisme vous a-t-elle été livrée en 2025 ? ☐ Oui ☐ Non
- Si oui, quel type de relais aviez-vous indiqué souhaiter ?



☐ Présentoir



☐ Boîte à livres

- Si non, lequel souhaitez-vous ?



☐ Présentoir



☐ Boîte à livres

Fait à le

Signature du représentant :